

Steve ROLLAND  
srolland@evere.irisnet.be  
tél. 02 247 63 34  
fax 02 245 50 80

NOTALEX  
Av. de la Couronne 145 F

1050 BRUXELLES

A l'attention plus particulière de Muriel GISSELEIRE

date  
référence ue/StR/2015/69-35  
vos réf  
**concerne** Projet d'acte de base et de division cadastrale / Rue J. B. Mosselmans 35.

Maître,

Nous revenons vers vous à la suite de votre courriel du 30 novembre 2015 relatif au bien repris sous rubrique.

Cette division fait suite à une demande de permis d'urbanisme référencée **2014-88-10** avec pour objet la demande de mise en conformité de la division d'une maison de rapport (ajout de 4 studios). Cette demande s'est soldée par un refus en date du 26 mai 2015. Ce refus n'a, à ce jour, pas encore été retiré par les demandeurs.

Au vu des plans et du procès-verbal dressés par Julian ISMAILI Géomètre – Expert datés du 26 septembre 2015 et communiqués pour le projet d'acte de base et la division cadastrale, nous formulons les remarques suivantes :

- Pour le lot 1 : les deux caves ne sont en aucun cas habitable et si leur affectation devraient être modifiées, il conviendrait de respecter la réglementation en vigueur (titre II du règlement régional d'urbanisme [R.R.U.]).
- Pour le lot 2 : supprimer la douche 2 et la toilette afin de revenir à la situation d'origine, à savoir une terrasse avec placard.
- Pour le lot 3 : supprimer la douche 2 et la toilette afin de revenir à la situation d'origine, à savoir une terrasse avec placard ; supprimer également la chambre 1 au profit d'un séjour respectant le titre II du R.R.U.

Afin que notre dossier soit complet et à jour, nous vous demandons de nous faire parvenir le plan modifié reprenant l'aménagement intérieur et la disposition des différentes pièces dans les différents logements qui composent l'immeuble en considération des remarques précitées.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Maître, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance  
Le Secrétaire communal.

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevine Déléguée,

D. BORREMANS

F. SAIDI  
Echевине de l'urbanisme et de  
l'environnement

